ABACO FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 16, rue Ballu
75009 Paris
484 066 402 RCS Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
22 JUIN 2009
N° DE DÉPOT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 31 MARS 2009

L'an deux mille neuf,
Et le 31 mars,
A 9 heures

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Christian BOILLOT
Propriétaire de 275 actions

- La société INFOGEST & PARTNERS
Propriétaire de 225 actions

Le cabinet DBF Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Christian Boillot, en qualité de Président de la Société, préside l'Assemblée.

Monsieur Boillot constate que les associés présents possèdent la totalité des actions formant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Boillot rappelle que la présente assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président met à disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés,
- un exemplaire de la convocation du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée prend acte que la Société n'a engagé aucune dépense ou charge non déductible fiscalement telle que visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 113.728 euros de la manière suivante :

- au compte « Report à nouveau »..... 113.728 euros
 dont le solde après affectation est ainsi porté de 970 euros à 114.698 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40%
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
30.09.2007	192.000 euros	Néant	
30.09.2006	Néant	Néant	Néant
30.09.2005	Néant	Néant	Néant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et constatant que le mandat de Président de Monsieur Christian BOILLOT est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Monsieur Christian BOILLOT ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président. Il aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais professionnels.

Monsieur Christian BOILLOT, présent, déclare accepter le renouvellement du mandat de Président qui lui est confié et rappelle qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre CHEVALLEY est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Monsieur Pierre CHEVALLEY ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général. Il aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais professionnels.

Monsieur PIERRE CHEVALLEY, présent, déclare accepter le renouvellement du mandat de Directeur Général qui lui est confié et rappelle qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance, les associés présents, le nouveau Président et le nouveau Directeur Général.

La société INFOGEST & PARTNERS
Représentée par Monsieur Bernard Lachenal
Associé

Monsieur Christian Boillot
Associé

Le Président de séance
Monsieur Christian Boillot

Le Président[1]
Monsieur Christian Boillot

Bon pour acceptation du renouvellement du mandat de Président.

Le Directeur Général[2]
Monsieur Pierre Chevalley

Bon pour acceptation du renouvellement du mandat de Directeur Général

[1] Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation du renouvellement du mandat de Président »

[2] Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation du renouvellement du mandat de Directeur Général »